

VOTRE PROTECTION SOCIALE

Convention de participation PRÉVOYANCE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne



Pour faire face aux imprévus tout au long de la vie professionnelle, votre centre de gestion vous propose de rejoindre son dispositif de protection sociale complémentaire spécifiquement, destiné aux agents de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Les avantages :

- Des taux de cotisation maîtrisés et négociés pour des garanties complètes et adaptées à chaque statut,
- Un contrat ouvert à tous les agents CNRACL et IRCANTEC, aux agents de droit privé, sans limite d'âge à l'adhésion, sans carence et sans formalité médicale durant les 12 mois suivants :
 - le 1^{er} janvier 2025, pour les agents dont les employeurs ont rejoint le dispositif à cette date ;
 - la date d'embauche pour les agents recrutés après le 1^{er} janvier 2025 ;
- La prise d'effet de l'adhésion se fait au 1^{er} jour du mois suivant la réception du bulletin d'adhésion pour les agents en activité normale de service et pour les agents en arrêt de travail (y compris en temps partiel thérapeutique).
- Remarque: pour les agents en arrêt de travail, le contrat exclut la couverture du sinistre en cours

PRÉVOYANCE complémentaire

Chaque année, de nombreux fonctionnaires doivent vivre avec 50% de leur salaire après 3 mois d'arrêt de travail, en cas de maladie ou d'accident de la vie privée. En effet, en cas de congé pour maladie ordinaire, le statut prévoit une diminution de moitié du traitement à l'issue du 90^e jour d'arrêt.



Faites le point sur la protection des salaires de vos agents en cas d'arrêt de travail.

La solution est la garantie maintien de salaire :

- éligible à la participation de l'employeur
- une assiette de cotisation constituée du Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

GARANTIES proposées en «Socle de base»

Lors de l'adhésion, les agents souscrivent obligatoirement aux garanties suivantes :



INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Versement d'indemnités journalières pour pallier une baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, ...).



INVALIDITÉ PERMANENTE

Versement d'une rente en cas de placement en retraite anticipée consécutive à une Invalidité permanente, jusqu'à l'âge légal de départ en retraite.

La rente est calculée sur la base du traitement brut mensuel qu'aurait perçu l'agent s'il n'avait pas cessé son activité à la date de prise en charge au titre de la présente garantie, déduction faite des sommes perçues au cours de ce mois (pension et rente d'invalidité CNRACL ou pension d'invalidité de la Sécurité Sociale).

S'agissant des garanties incapacité temporaire de travail et invalidité, l'agent perçoit une indemnité visant à lui garantir 90% de son revenu net de référence (TBI + NBI + RI).

GARANTIES proposées en Options facultatives



PERTE DE RETRAITE POUR INVALIDITE

La garantie Perte de retraite a pour objet de servir un capital à l'agent, en cas de perte de retraite consécutive à une invalidité survenue avant l'âge de départ à la retraite. La garantie perte de retraite offre un complément de retraite, et constitue un relais de la garantie invalidité à partir de l'âge légal de départ à la retraite.



CAPITAL DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE

La garantie Capital Décès prévoit le versement aux ayants droits ou aux bénéficiaires désignés lors du décès de l'agent, d'un capital de 100% de sa rémunération annuelle nette (TIB + NBI + RI). Elle est couplée à une Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) prévoyant le versement d'un capital à l'agent en cas d'invalidité absolue et définitive, lorsqu'il est prouvé qu'il est totalement inapte à la moindre activité et ceci de façon irréversible.



GRILLES tarifaires à compter du 01/01/2025

GARANTIES	PRESTATIONS	Assiette de cotisation TIB + NBI + RI
LE SOCLE DE BASE OBLIGATOIRE		
Incapacité Temporaire de Travail	90% du TIB/NBI net à partir du passage à demi-traitement	1,77%
	90% du RI net à partir du 91ème jour	
Invalidité permanente et définitive	90% TIB/NBI/RI net	
LES OPTIONS FACULTATIVES		
Capital Décès / PTIA 100%	100%	+ 0,27%
Perte de Retraite consécutive à une Invalidité	Le capital est égal à 5 % du traitement brut annuel par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture des droits à la retraite de l'Assuré	+ 0,23%

CONTACTEZ LE CDG52
cdg52@cdg52.fr
03 25 35 33 20

CONTACTEZ DIOT SIACI
collectivite.contratprev@s2hgroup.com



CDG 52
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE
9 Rue de la Maladière
52000 Chaumont



IPSEC - INSTITUTION DE PRÉVOYANCE
21 RUE LAFFITTE
75009 PARIS



DIOT-SIACI
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH
75017 PARIS